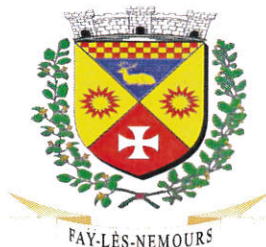


MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 A 19 H EN MAIRIE**

L'an **2022, le 12 décembre à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoint au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Éric LEYDIER, M. Claude MICHAULT, Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir :

De Mme Martine PAROISSIEN à Mme Corinne ROUSTEAU.

Etaient absente (excusée) :

Mme Martine PAROISSIEN

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ; Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Claude MICHAULT**, a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Approbation du Procès – verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2022,
- 2) Choix de l'entreprise pour le lot n°1 (Gros-Œuvre – VRD – Démolition – Carrelage) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 3) Choix de l'entreprise pour le lot n°2 (Charpente - Couverture - Etanchéité) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 4) Choix de l'entreprise pour le lot n°3 ((Menuiseries aluminium) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 5) Choix de l'entreprise pour le lot n°4 (Menuiseries bois) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 6) Choix de l'entreprise pour le lot n°5 (Cloisonnement - Doublage - Isolation) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 7) Choix de l'entreprise pour le lot n°6 (Electricité) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses Annexes.
- 8) Choix de l'Entreprise pour le lot n°7 (Plomberie) dans le cadre du marché des travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes.
- 9) Choix de l'Entreprise pour le lot n°8 (Peinture - Sols souples) dans le cadre du marché des travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes.
- 10) Vote de la convention d'artiste en résidence.
- 11) Vote de deux déclarations de projets et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- 13) Informations et questions diverses.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2022-39 : Approbation du Procès – Verbal de la réunion du 25/10/2022

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022 (envoyé par mail aux conseillers municipaux avant le vote) et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, adoptent à l'unanimité, le Procès – verbal de cette réunion.

Délibération n°2022-40 : Choix de l'entreprise pour le lot n°1 (Gros-Œuvre – VRD – Démolition – Carrelage) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire rappelle que :

- ✓ La publication de l'annonce a été effectuée au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 15/11/2022 sous le n°22-151267.
- ✓ L'appel d'offres a été lancé pour 8 lots : Lot 1 Démolition – VRD – Gros-œuvre-Carrelage ; Lot 2 Charpente – Couverture – Etanchéité ; Lot 3 : Menuiserie Aluminium – Serrurerie – Volets Roulants ; Lot 4 Menuiseries Bois ; Lot 5 Cloison – Doublage – Faux-Plafonds – Isolation ; Lot 6 Electricité – Contrôle d'accès – Chauffage ; Lot 7 Plomberie – VMC ; Lot Peinture – Revêtement sols souples.
- ✓ La date limite de réception des offres était fixée au 02/12/2022 à 12 h.
- ✓ La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 05/12/2022 à 14 h pour l'ouverture des plis.
- ✓ Le 05/12/2022 une renégociation a été faite auprès des entreprises afin de réduire les coûts.
- ✓ La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 12/12/2022 à 14 h pour la validation de l'analyse des offres avec les prix renégociés en présence de l'architecte Rémi PREUD'HOMMES, collaborateur de M. Laurent ALAMERCERY.
- ✓ La Préfecture relance régulièrement la commune dans le cadre de la DSIL (Dotation de Solidarité à l'Investissement Local) afin de lancer les travaux.
- ✓ M. Laurent ALAMERCERY, Architecte, maître d'œuvre, a rendu son rapport d'analyse des offres le 08/12/2022.
- ✓ Les élus ont reçu ce rapport d'analyses des offres avant la réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°1 : 4 entreprises sont en concurrence :

**BREGE - CONSTRUCTION ET RENOVATION D'OUVRAGE FONCTIONNEL (CROF)
- PDS Bâtiment – VITTE.**

Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- CROF	269 733,30 €
- BREGE	391 030,08 €
- ESTIMATIF	396 000,00 €
- PDS BATIMENT	426 377,04 €
- VITTE	716 000,00 €

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- CROF	inchangée : 269 733,30 €
- BREGE	inchangée : 391 030,08 €
- ESTIMATIF	396 000,00 €
- PDS BATIMENT	inchangée : 426 377,04 €
- VITTE	711 000,00 €

Classement des offres :

Mode de notation

Valeur technique : 40 points comprenant :

- Moyens techniques et humains dédiés au projet : 25 % de la note
- Moyens techniques et humains non adaptés0/10
- Moyens techniques et humains insuffisants2,5/10
-5/10

7,5/10
Moyens techniques et humains adaptés	10/10
- Organisation du chantier (approvisionnement et matériaux) :	25 % de la note
Non remis	0/10
Mémoire général et sans adaptation au projet	2,5/10
5/10
	..7,5/10
Mémoire adapté au projet.....	10/10
- Qualité environnementale (traitement des déchets)	25% de la note
Gestion des déchets non remis	0/10
Gestion des déchets incomplète ou inadapté.....	2,5/10
5/10
7,5/10
Gestion des déchets adapté.....	10/10
- Cohérence du planning du candidat	25% de la note
Non remis	0/10
Incomplet ou incohérent	2,5/10
5/10
7,5/10
Complet et conforme.....	10/10

Prix des prestations : 40 points

$$\text{Note NP} = \frac{40 \times \text{MPO}}{\text{Prix MP}}$$

Offre négociée

Entreprises	BREGE	CROF	PDS BATIMENT	VITTE
Rappel offre	391 030,08 €	269 733,30 €	426 377,04 €	711 000,08 €
Prix (40)	40		36,68	21,99
Valeur technique (40)				
- Moyens techniques et humains	10	Offre anormalement basse	5	10
- Organisation du chantier	7,5		5	10
- Qualité environnementale	5		2,5	10
- Planning	0		7,5	10
NOTE TOTALE	62,50		56,68	61,99
Classement	1		3	2

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **BREGE** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre sous réserve de la confirmation de l'entreprise sur la cohérence de son offre avec le rapport d'étude de sol.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise BREGE.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise BREGE.

Délibération n°2022-41 : Choix de l'entreprise pour le lot n°2 (Charpente – Couverture – Etanchéité) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°2 : 2 entreprises sont en concurrence : CHEMOLLE et DAMEME

Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- ESTIMATIF	109 000,00 €
- DAMEME	110 432,70 €
- CHEMOLLE	138 497,59 €

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- DAMEME	104 911,01 €
- ESTIMATIF	109 000,00 €
- CHEMOLLE	inchangée : 138 497,59 €

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)**Offre négociée**

Entreprises	CHEMOLLE	DAMEME
Rappel offre	138 497,59 €	104 911,01 €
Prix (40)	30,29	40
Valeur technique (40)		
- Moyens techniques et humains	10	7,5
- Organisation du chantier	10	7,5
- Qualité environnementale	10	7,5
- Planning	7,5	7,5
NOTE TOTALE	67,79	70
Classement	2	1

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **DAMEME** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise DAMEME.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise DAMEME.

Délibération n°2022-42 : Choix de l'entreprise pour le lot n°3 (Menuiseries – Aluminium – serrurerie – verre – volets roulants) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°3 : 2 entreprises sont en concurrence : ODYSEE et SORBAT 77**Offre remise projet de base et estimation (€ HT)**

- ODYSEE	131 500,00 €
- ESTIMATIF	144 000,00 €
- SORBAT 77	196 633,50 €

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- ODYSEE	123 000,00 €
- ESTIMATIF	144 000,00 €
- SORBAT 77	190 734,00 €

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)**Offre négociée**

Entreprises	ODYSEE	SORBAT 77
Rappel offre	123 000,00 €	190 734,00 €
Prix (40)	40	25,79
Valeur technique (40)		
- Moyens techniques et humains	0	7,5
- Organisation du chantier	0	10
- Qualité environnementale	0	7,5
- Planning	0	10
NOTE TOTALE	40	60,79
Classement	2	1

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **SORBAT 77** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise **SORBAT 77**.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise SORBAT 77.

Délibération n°2022-43 : Choix de l'entreprise pour le lot n°4 (Menuiseries Bois) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°4 : 2 entreprises sont en concurrence : MBA et SORBAT 77

Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- SORBAT 77	62 333,00 €
- MBA	62 519,07 €
- ESTIMATIF	65 500,00 €

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- MBA	59 282,36 €
- SORBAT 77	61 104,60 €
- ESTIMATIF	65 500,00 €

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

Offre négociée

Entreprises	MBA	SORBAT 77
Rappel offre	59 282,36 €	61 104,60 € HT
Prix (40)	40	38,80
Valeur technique (40)		
- Moyens techniques et humains	7,5	7,5
- Organisation du chantier	10	10
- Qualité environnementale	7,5	7,5
- Planning	10	10
NOTE TOTALE	75	73,80
Classement	1	2

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **MBA** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise **MBA** avec ou sans l'option « meuble kitchenette » de la tisanerie (d'un montant de 3 738.08 €/HT).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise MBA avec l'option « meuble kitchenette » pour la tisanerie.

Délibération n°2022-44 : Choix de l'entreprise pour le lot n°5 (Cloisonnement – Doublage – Faux-Plafonds – Isolation) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°5 : 3 entreprises sont en concurrence : ITG – CHURINGO et SORBAT 77.

Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- SORBAT 77 :	78 276,00 €
- ITG :	85 711,30 €
- CHURINGO :	90 946,41 €
- ESTIMATIF	99 000,00 €

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- SORBAT 77 :	76 715,00 €
- ITG :	inchangée : 85 711,30 €
- CHURINGO :	inchangée : 90 946,41 €
- ESTIMATIF	99 000,00 €

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

Offre négociée

Entreprises	SORBAT 77	ITG	CHURINGO
Rappel offre	76 715,00 €	85 711,30 €	90 946,41 €
Prix (40)	40	35,80	33,74
Valeur technique (40)			
- Moyens techniques et humains	10	10	7,5
- Organisation du chantier	7,5	10	10
- Qualité environnementale	10	7,5	2,5
- Planning	7,5	10	0
NOTE TOTALE	75	73,30	53,74
Classement	1	2	3

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **SORBAT 77** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise SORBAT 77.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise SORBAT 77.

Délibération n°2022-45 : Choix de l'entreprise pour le lot n°6 (Electricité – Contrôle d'accès – Chauffage) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°6 : 2 entreprises sont en concurrence : CHASTRAGNAT et SSE DUSSART.

Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- ESTIMATIF	91 000,00 €
- SSE DUSSART	102 708,00 €
- CHASTRAGNAT	107 713,30 €

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- ESTIMATIF	91 000,00 €
- SSE DUSSART	101 680,92 €
- CHASTRAGNAT	105 000,00 €

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

Offre négociée

Entreprises	CHASTRAGNAT	SSE DUSSART
Rappel offre	105 000,00 €	101 680,92 €
Prix (40)	38,73	40
Valeur technique (40)		
- Moyens techniques et humains	7,5	10
- Organisation du chantier	10	10
- Qualité environnementale	2,5	5
- Planning	10	5
NOTE TOTALE	68,73	70
Classement	2	1

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **SSE DUSSART** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise **SSE DUSSART**.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise SSE DUSSART.

Délibération n°2022-46 : Choix de l'entreprise pour le lot n°7 (Plomberie - VMC) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°7 : 2 entreprises sont en concurrence : AVRIL et DESCANTES.

Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- AVRIL :	34 162,50 €
- DESCANTES :	53 629,77 €
- ESTIMATIF	60 500,00 €

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- AVRIL :	33 500,00 €
- DESCANTES :	inchangée : 53 629,77 €
- ESTIMATIF	60 500,00 €

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

Offre négociée

Entreprises	AVRIL	DESCANTES
Rappel offre	33 500,00 €	53 629,77 €
Prix (40)	40	24,98
Valeur technique (40)		
- Moyens techniques et humains	7,5	7,5
- Organisation du chantier	10	10
- Qualité environnementale	5	7,5
- Planning	2,5	5
NOTE TOTALE	65	54,98
Classement	1	2

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **AVRIL** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise **AVRIL**.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise AVRIL.

Délibération n°2022-47 : Choix de l'entreprise pour le lot n°8 (Peinture – Revêtement sols souples) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes :

M. le Maire donne la parole à M. Laurent ALAMERCERY qui commente son rapport d'analyse ci-dessous (dont copie annexée) :

Pour le lot n°8 : 2 entreprises sont en concurrence : DELCLOY et LEROY SEB DECO.

Offre remise projet de base et estimation (€ HT)

- LEROY SEB DECO	46 418,00 € (hors option résine de sol)
- DELCLOY	52 802,15 € (dont option résine de sol)
- ESTIMATIF	<u>60 000,00 €</u>

Offre remise projet APRES NEGOCIATION et estimation (€ HT)

- LEROY SEB DECO	45 025,46 € (hors option résine de sol)
- DELCLOY	46 426,27 € (hors option résine de sol)
- ESTIMATIF	<u>60 000,00 €</u>

Classement des offres : Mêmes critères que le lot 1 (pages 2 – 3)

Offre négociée

Entreprises	LEROY	DELCLOY
Rappel offre	45 025,46 €	46 426,27 €
Prix (40)	40	38,79
Valeur technique (40)		
- Moyens techniques et humains	10	10
- Organisation du chantier	10	10
- Qualité environnementale	7,5	10
- Planning	5	5
NOTE TOTALE	72,5	73,79
Classement	2	1

En conclusion, M. ALAMERCERY indique que l'offre de base présentée par l'entreprise **DELCLOY** est complète et conforme au dossier d'appel d'offres et propose au maître d'ouvrage de retenir cette offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'analyse de M. ALAMERCERY et de choisir l'entreprise DELCLOY avec ou sans l'option « résine de sol » du Centre Technique Municipal soit 3 412.00 €/HT.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de M. ALAMERCERY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise DELCLOY avec l'option « résine de sol ».

Délibération n°2022-48 : Vote de la convention d'artiste en résidence :

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit d'un contrat entre l'Artiste-Auteur en résidence et la Mairie ayant pour but de fixer les modalités et conditions de l'accueil de cet artiste pour l'utilisation de la salle polyvalente, structure de résidence d'accueil.

M. le Maire donne la parole à Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE en charge de ce dossier. Elle informe l'assemblée sur les éléments du dossier de candidature fournis par l'artiste-auteur à la suite d'une candidature spontanée du 16/09/2022 sont indiqués dans le contrat.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- ✓ Lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de l'artiste – auteur : La salle polyvalente sise 6 Allée du Parc à Fay-Lès-Nemours.

- ✓ Période de résidence : du 1^{er} janvier au 31/12/2023.
- ✓ Période d'occupation des lieux : du 20/02 au 03/03 – du 24/04 au 05/05 – du 31/07 au 01/09 – du 23/10 au 03/11/2023, étant entendu que la structure de résidence (Commune) reste prioritaire pour l'utilisation de cette salle en cas d'évènements exceptionnels ou de demande de locations.
- ✓ Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste – auteur et la structure de résidence (commune) et fera l'objet d'un avenant au contrat.
- ✓ Rencontres de l'artiste-auteur avec les publics Ados/Adultes :
 - Présentation au Point Lecture Multimédia municipal de sa démarche artistique les vendredis 24/03 et 12/05/23 à 19 h.
 - Présentation publique d'œuvres de l'artiste – auteur à la salle polyvalente le 11/03 (spectacle multimédia immersif PHANTASK) 04/03 et 07/05/23 à 20 h (répétition d'un spectacle vivant et multimédia en création MELONS GIVRÉS) – le 18/11/23 à 20 h 30 (répétition générale de MELONS GIVRÉS).

M. le Maire informe que le contrat d'accueil en résidence sera signé avec l'artiste – auteur après acceptation du Conseil Municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes du contrat d'accueil en résidence d'artiste – auteur et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à la présente décision.

Délibération n°2022-49 : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Faÿ-Lès-Nemours

Déclaration de Projet 1 : Projet de bornes électriques de recharges ultra-rapide au lieu-dit « La Pierre Percée ».

Monsieur BRUN Gérard, Conseiller Municipal, souhaite permettre le développement d'une aire de recharge pour les véhicules électriques sur sa propriété ainsi que la construction d'un système de stockage de l'électricité, au lieu-dit de la Pierre Percée. La parcelle cadastrale C n°27 qui est visée par ce projet est inscrite en zone A au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune, ce qui rend impossible la réalisation de ce projet. En conséquence, une procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

Les frais afférents à cette procédure (frais d'études, frais de publication, frais postaux, éventuelle étude d'impact demandée par l'état), avec l'accord de M. BRUN Gérard, seront entièrement pris à sa charge.

VU la délibération du Conseil municipal de Faÿ-lès-Nemours en date du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 et R.153-16 ;

Considérant qu'il présente pour la commune de Faÿ-lès-Nemours l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local pour adapter le dispositif réglementaire qui permettra le développement du projet précédemment cité, au lieu-dit de la Pierre Percée ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour), M. BRUN n'a pas pris part au vote, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'ENGAGER la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de développement d'une aire de recharge pour les véhicules électriques et de construction d'un espace de stockage de l'énergie, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.**
- ✓ **DE CONSULTER les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la région, du**

département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

- ✓ **DE DONNER autorisation Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.**
- ✓ **D'ADRESSER la présente délibération au Préfet de Seine-et-Marne. Elle fera l'objet d'un affichage à la mairie de Faÿ-Les-Nemours durant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Déclaration de Projet 2 : Projet de hangar au lieudit « La Butte » pour commerce de paille.

M. le Maire indique que ce point est ajourné par manque d'éléments de la part du demandeur et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Lotissement du Parc :

Les lots vendus sont n°1-6-7-9-10-13-15-18-4-11-12-16-17 du Permis d'Aménager n°1 et lots n°1-2 du Permis d'Aménager n°2. La promesse du lot 8 a été signée le 08/11/2022.

Il reste à signer :

. Les actes authentiques des lots 2 (permis en cours d'instruction) – 3 (permis en cours d'instruction) - 5 (permis de construire autorisé) - 8 et 14.

Vidéoprotection : En attente d'informations sur le Centre de supervision départemental de vidéoprotection piloté par Seine et marne numérique.

Pylône GSM/Enfouissement rue de Chaintréauville : Mesures réalisées en 5 places sur Faÿ-Lès-Nemours comme demandé par M. le Maire courant novembre mais aucune nouvelle depuis malgré les relances de M. le Maire. L'enlèvement des deux poteaux rue de Chaintréauville a été effectué par l'entreprise INEO (différents échanges entre le Maire et les entreprises INEO et EQUANS).

Subventions reçues de la Région IDF pour le Contrat Rural (COR) : 194 000 € d'aides ont été votées par la Région en séance du 10/11/2022 pour le contrat rural (soit 84 000 € pour la création du Point Lecture Multimédia – 42 000 € pour l'aménagement des abords de la Mairie et de ses annexes – 68 000 € pour la rénovation de la Mairie et de ses annexes).

Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours : Une aide d'un montant de 4 915.00 a été votée par la Communautés de Communes afin de nous aider dans l'achat des bancs, tables et barnums.

Vente du Château : Le château sera de nouveau en vente après accord du troisième héritier nouvellement connu.

Eoliennes d'ARVILLE et ICHY : En attente de la convention de partenariat dans le cadre du raccordement sur la commune. Rénovation rue de l'église et rue du château en attente du projet éolien d'Arville et d'Ichy. Un chiffrage des travaux a été demandé auprès des entreprise COLAS et Jean LEFEVRE par M. le Maire.

Création de trottoirs du 37 bis rue grande à Carrouge : Test d'une écluse et d'un rétrécissement. Travaux planifiés sur 2025 avec le CRTE. Une réunion a lieu le 15/12/2022.

Communication : Travail sur le journal effectué pour une distribution autour de 20/12/2022. M. le Maire remercie Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE en charge du journal et tous les contributeurs.

Animations : Remerciements aux associations et aux élus

- La valorisation du patrimoine (rénovation de l'Eglise) a eu lieu le 26/11/2022 pour les remerciements aux financeurs institutionnels et aux donateurs via la souscription avec la Fondation du patrimoine.

- « La ronde des abeilles » a eu lieu le 10 décembre et ce fut une belle réussite. Un remerciement aux élus et aux bénévoles des associations de Chasse et Loisirs Amitié.

Stade (mur et dalle) : Remerciement à l'équipe des chasseurs qui est intervenue au stade par un grand froid.

Rénovation de la Mairie et de la Médiathèque : Rendez-vous téléphonique avec la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Département 77, financements possibles pour l'aménagement intérieur. Un travail sera fait avec le Département 77 dès janvier 2023 pour un dossier à déposer avant le 05/05/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 19/12/2022,

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



**Le secrétaire
Claude MICHAULT**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Claude Michault", written in a cursive style.

**30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours –
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr**